

**Arrêté Municipal N° 2024/425**

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LENTE  
D'UN CHAR ET VÉHICULES ACCOMPAGNANTS  
ET  
INTERROMPANT MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE  
AU FUR ET À MESURE DE SON PASSAGE**

**LE VENDREDI 19 JUILLET 2024  
DE 10H00 À 20H00**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,  
**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,  
**Vu** la demande en date du 07 mai 2024, de la Directrice du service Évènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** que dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024, la Commune d'Ermont organise la déambulation d'un char,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place un parcours sécurisé pour permettre le transfert du char du Centre Administratif, rue du Centre Technique vers la Mairie, au n°100 rue Louis Savoie puis de la Mairie en direction du quartier de la Gare d'Ermont-Eaubonne ;

**Considérant** que pour assurer la sécurisation de la déambulation, il convient de modifier temporairement la réglementation relative à la circulation ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le bon déroulement du transfert du char en prévision de la déambulation pour le passage de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024, entre 10h00 et 20h00 :

- La circulation lente est autorisée et la circulation automobile est ralentie sur le parcours suivants :

A partir de 10h00 :

- Rue du Centre Technique
- Rue du 18 Juin
- Avenue de la Mairie
- Parking administratif, au n°100 rue Louis Savoie

De 15h00 à 16h00 :

- Rue Louis Savoie
- Rond-point Loja
- Rue de l'Eglise
- Place Bichet
- Rue de Stalingrad, entre place Bichet et rue Maurice Berteaux
- Rue Maurice Berteaux
- Place Jacquet
- Rue du Professeur Dastre
- Rue du Général Leclerc
- Place Nelson Mandela

De 16h00 à 20h00 :

- Place Nelson Mandela
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la République
- Rue Jean Mermoz
- Rue de la Halte
- Rue Saint-Flaive Prolongée

**Article 2 :** La circulation à contresens du char et véhicules accompagnants est temporairement autorisée, entre 10h00 et 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue de Stalingrad, entre place Bichet et rue Maurice Berteaux,
- Rue Maurice Berteaux, entre rue de Stalingrad et rue Saint-Flaive.

**Article 3 :** La sécurité du cortège ainsi que les différents arrêts et déviations de circulation seront assurés par les services de la Police Municipale de la Commune d'Ermont.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

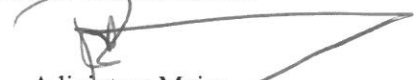
**Article 7 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12.06.2024

Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD

  
Adjoint au Maire  
chargé de l'Attractivité du Territoire et  
du Cadre de Vie